



**COMMUNE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA
PROCEDURE ADAPTÉE**

**ARTICLE L.2122-1-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE EQUESTRE SUR LA PLAGES DE
OUISTREHAM RIVA-BELLA**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 04 avril 2025

I- Conditions d'occupation du domaine public

1) Objet

La présente consultation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé sous le régime des occupations temporaires du domaine public, non constitutives de droit réels, à occuper à titre précaire et révocable la partie Est de la parcelle AE 328 (environ 1500 m²), **sis Boulevard Maritime – 14 150 OUISTREHAM** (annexe 1), sur la période du 01^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025, afin d'y établir une activité équestre.

La convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code du commerce et ne confère pas la propriété commerciale au contractant.

2) Présentation du site

L'Étrier de la Plage constitue une institution à part entière sur la plage de Ouistreham. L'accessibilité directe du site sur le front de mer est un atout indéniable pour la valorisation de l'activité permettant une pratique immédiate et sécurisée au sein d'un espace naturel.

3) Conditions d'exploitation

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une activité équestre.

L'occupant s'engagera par la suite à :

- Respecter un décor esthétique décent, la propreté et la sécurité des lieux ainsi que les règles d'hygiène, de sécurité et de santé publiques, pour tous les produits destinés à la clientèle et aux animaux ;
- Se conformer aux arrêtés municipaux pris pour le domaine public maritime de la ville ;
- Souscrire toutes les polices d'assurance couvrant ses responsabilités, les dommages aux biens et sa responsabilité civile ;
- Remettre à la fin de la saison à la ville de Ouistreham les éléments suivants : bilan de l'activité, nombre de jours d'ouverture par mois et nombre de balades réalisées avec le tarif pratiqué

Le futur preneur s'engage à ne pas dégrader le matériel au-delà d'une dégradation normale de la chose mise à disposition. L'occupant s'engage à réparer le préjudice né d'une dégradation anormale du matériel mis à disposition. L'entretien, la maintenance et les réparations de ce matériel seront à la charge de l'occupant.

La municipalité fournit également une clé pour entrer dans la zone concédée. Le futur preneur s'engage à ne pas la dupliquer sans autorisation expresse communale. En cas de perte de la clé, l'occupant s'engage à le signaler à la commune ; le remplacement de la clé sera à sa charge.

Un inventaire vidéo sera établi contradictoirement au début et à la fin de la saison (mai– septembre).

De plus, l'occupant s'engage à prendre connaissance des arrêtés municipaux concernés par ce site (annexe 2 & 3) et à la respecter. Pour rappel, l'affichage de ces documents est disponible en mairie.

4) Durée de la convention

La convention sera conclue à compter de sa notification pour une exécution sur la période du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025

Celle-ci est conclue à titre précaire et révocable, elle ne pourra se prolonger tacitement entre les parties et l'occupant ne pourra en aucune manière et sur quelconque fondement juridique, se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de la convention.

A l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux investis, les remettre en état à ses frais et rendre la clé à la ville de Ouistreham.

A défaut, la commune utilisera toutes voies de droit nécessaires pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations et matériels de l'occupant.

5) Entretien et réparation

L'exploitant aura à sa charge l'entretien du site durant toute la période de mise à disposition.

6) Assurance et responsabilité

L'occupant est responsable à l'égard des tiers de tous les dommages causés par l'exécution de son activité. Il est responsable de tout dommage causé par son fait, par le fait de personnes dont il doit répondre ou par des choses qu'il a sous sa garde.

L'occupant s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance couvrant ses responsabilités, les dommages aux biens et sa responsabilité civile. L'attestation d'assurance est à transmettre à la notification de la convention, puis à chaque date d'anniversaire de sa notification.

La non transmission de l'attestation constitue un motif de résiliation pour faute.

7) Personnel

L'occupant recrutera et rémunérera tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

L'occupant s'engagera à appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur, en matière de sécurité sociale, législation du travail et législation fiscale.

De même, le personnel recruté, tout comme l'occupant, devront tenir compte des règlements et arrêtés en vigueur sur le site.

8) Informations à communiquer à la municipalité

En fin de période estivale, l'occupant portera à connaissance de la ville, aux fins statistiques, les éléments suivants :

- Bilan de l'activité
- Nombre de jours d'ouverture par mois
- Nombre de balades réalisées et tarifs pratiqués

9) Redevance

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1000 €.

Le versement de la redevance est soumis à l'émission d'un titre de recette à terme échu par la ville de Ouistreham en septembre 2025.

En cas de retard de plus de 30 jours calendaires dans les paiements, la redevance portera automatiquement intérêt de droit au taux légal, sans mise en demeure préalable.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la redevance sera calculée au prorata temporis.

10) Dépôt de garantie

L'occupant versera à titre de garantie une somme de 500 €. Cette somme sera remboursée lors du versement de la redevance par le titulaire en septembre 2025, au vu de l'état des lieux de sortie établi par la ville de Ouistreham, constatant que le terrain occupé a été remis dans un état conforme et sans dommages suscités par l'occupation.

11) Impôts et autres charges

L'occupant prendra à sa charge les impôts de toute nature et autres charges afférentes à son exploitation à l'exclusion de la taxe foncière qui sera supportée par la ville de Ouistreham.

II- Conditions de la consultation

a) Pièces à fournir

Au titre de la candidature :

- Eléments juridiques relatifs à la structure de la société ou de la personne candidate : forme juridique, date de création, extrait de K-bis de moins de 3 mois, photocopie recto-verso d'un titre d'identité.
- Attestation de vigilance et attestation fiscale de moins de 6 mois
- Attestation sur l'honneur de non condamnation au titre du travail illégal
- Attestation sur l'honneur d'emploi ou non emploi de salariés étrangers, et le cas échéant, le n° de leur titre de séjour et leur période de validité.

Au titre de l'offre :

- Une lettre de motivation quant à l'occupation de l'Étrier de la Plage
- Le CV et l'expérience du ou des candidat(s) dans le domaine de l'activité équestre
- Un mémoire descriptif du projet envisagé (horaires et jours d'exercice de l'activité, personnel / encadrement envisagé, proposition de tracés des parcours, matériels utilisés...)
- Une attestation sur l'honneur du respect des règles sanitaires obligatoires propres à l'activité équestre

Pièces à fournir par le candidat retenu avant la notification de la convention :

- ✓ Une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour pour 2025
- ✓ Un RIB
- ✓ Un chèque de caution de 500 €

b) Choix du titulaire

Seront recevables les candidatures présentant les garanties professionnelles et techniques suffisantes au vu des déclarations et attestations mentionnées ci-dessus.

Les critères de jugement des offres sont établis comme suit :

- Expérience du candidat : 40%
- Intérêt du projet : 60%

La candidature sera notée sur 100 points, selon la pondération des critères définie ci-avant.

c) Date limite de remise des candidatures et offres

La date limite de remise des offres est fixée au 04 avril 2025.

d) Modalités d'envoi des candidatures et offres

Les offres seront rédigées en langue française.

L'envoi se fera sous pli unique recommandé avec accusé de réception postal ou par dépôt en main propres contre récépissé à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Direction Générale des Services – NE PAS OUVRIR
AOT 2025 – activité équestre – Étrier de la Plage
Place Albert Lemarignier
14 150 OUISTREHAM**

e) Contact

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de :



Annexes 1 : plans de situation

Annexes 2 : réglementations applicables